



DÉCISION DU MAIRE VILLE_2022DC096
Prise en application de l'article L.2122-22
Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : LOCATION D'UN VÉHICULE FRIGORIFIQUE POUR LE PORTAGE DES REPAS 2023-2028

Le Maire de Pierre-Bénite,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 5 relatif à la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la ville a décidé de reprendre en régie directe la fabrication et la livraison des repas à domicile pour les personnes âgées ;

Considérant que la livraison devant s'effectuer dans le respect des normes sanitaires, un véhicule frigorifique est nécessaire ;

Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la ville ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un contrat est conclu entre la commune et la société LE PETIT FORESTIER, sise 52 route d'Irigny à Brignais (69530) pour la location d'un véhicule frigorifique destiné au portage à domicile ;

ARTICLE 2 : La durée du contrat est de 60 mois à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

ARTICLE 3 : Le montant mensuel de la location s'élève à 860, 00 € hors taxe pour un forfait mensuel de 450 kilomètres. Le coût des 100 km supplémentaires est de 7,17 € hors taxe ; Ce montant inclus les frais d'entretien et d'assurance ;

ARTICLE 4 : Les prix seront révisés annuellement 1^{er} décembre ;

ARTICLE 5 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet aux budgets de la commune.

